

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction, chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Voici une lettre que M. Eynard a adressée aujourd'hui au *Journal des débats*; elle est postérieure de six jours à la dernière :

Basle, le 14 octobre.

Le 21 septembre, le docteur Gosse est arrivé à Corfou sur la goëlette l'*Unicorn*. Il a fait acheter pour 2000 piastres fortes de vivres pour la flotte. Il est reparti immédiatement, emportant avec lui, pour la commission des subsistances et pour le service de la marine, les 12,000 piastres fortes qui se trouvaient chargées sur le brick la *Philomèle*, qui n'avait pu partir encore. Lord Cochrane, avec la flotte grecque forte de vingt-une voiles, était dans la mer Ionienne. Il s'était concerté avec le général Church pour étendre les frontières de l'état du côté de l'occident. La flotte turco-égyptienne, arrivée à Navarin, était forte de six vaisseaux de ligne quatorze grosses frégates; le reste en bricks, corvettes et vaisseaux de transport. Les flottes anglaises et françaises la tenaient bloquée dans Navarin. Les amiraux avaient déclaré que les vaisseaux ne sortiraient pas, à moins qu'ils n'eussent à bord les troupes qu'ils avaient débarquées. Cette mesure est éminemment sage et salutaire à la cause grecque; il est facile d'en prévoir les conséquences. Le seraskier conservait les mêmes positions sur le continent, et se bornait à faire des préparatifs.

Dans l'Albanie, on a publié un firman portant que les chrétiens doivent se couvrir la tête avec une calotte noire. Il leur est défendu de porter des souliers de couleur. Toutes les armes doivent leur être enlevées. Une grande effervescence règne: les chrétiens tranquilles jusqu'à ce moment, ne veulent pas se laisser désarmer.

Une lettre de Corfou, du 25 septembre, reçue par le métropolitain Ignace; confirme la prise de Vassiladi et d'Anatolico, et annonce qu'à Missolonghi il n'y a plus de vivres, que l'escadre grecque intercepte toute arrivée.

Les journaux italiens annoncent que la flotte russe était arrivée dans le port de Palerme.

Les nouvelles de Trieste du 9 confirment cette nouvelle le capitaine napolitain Gambardella, arrivé de Catane en neuf jours, rapporte que le jour de son départ, on a reçu des lettres de Palerme, annonçant l'arrivée dans ce port de 8 bâtimens de guerre russe, savoir 4 vaisseaux de ligne et 4 frégates.)

The *Morning Chronicle* publie une lettre de Corfou, en date du 24 septembre, qui après avoir annoncé quelques nouvelles connues, ajoute :

« Les vaisseaux anglais font voile de tous côtés pour rejoindre sir E. Codrington devant Navarin. Deux frégates et deux bricks ont déjà appareillé de ce port. Une partie de la flotte française a aussi reçu l'ordre de se réunir à lui. Quelques-uns disent que le vice amiral français est dans les eaux de Smyrne; d'autres, qu'il est allé à Candie, par suite de l'avis qu'une division de la flotte égyptienne avait été envoyée contre cette île.

« Les passagers d'un navire arrivé aujourd'hui de Sainte-Maure disent que le garde côte de Calamo, en apportant la nouvelle de la prise de Vassiladi, avait ajouté que lord Cochrane s'en était rendu maître d'assaut, et après un bombardement de quelques heures; qu'une légère flotte, envoyée par l'amiral dans les eaux de Missolonghi; avait débarqué des troupes à Anatolico dont la garnison, étant très-faible, avait capitulé le même jour. Il paraît que ces nouvelles sont fondées, puisqu'un trabacolo autrichien arrivé hier annonçait le blocus de Vassiladi.

« Le général Church préparait une expédition pour Négrepont, et un corps de Ruméliotes s'était assemblé dans l'Isthme.

Un journal prévoyant le cas où la Porte n'accepterait pas l'*ultimatum*, a demandé qu'elle serait alors la condition des Grecs, et si au lieu de l'indépendance municipale, on ne devait pas leur assurer l'indépendance politique.

Le *Moniteur*, sans répondre pourtant à la question d'une manière concluante, fait assez entendre que les puissances alliées ne sont pas disposées à permettre que la Grèce soit érigée en état indépendant. Elles craindraient pour l'équilibre de l'Europe, l'apparition d'une nouvelle puissance, maîtresse de se choisir

des alliés, et de déterminer par ce choix une prépondérance qu'il faut laisser incertaine; elles pourraient trouver un sujet de défiance dans la charte même que les Grecs se sont donnée, « charte » toute démocratique, même ochlocratique, qui proclame la » souveraineté du peuple et l'égalité absolue, enfin tous les » principes qui sont justement en horreur à la civilisation. »

Ne pourraient-elles pas craindre aussi qu'une mesure toute pacifique ne se changeât en un éternel instrument de guerre, vu la disposition de la même charte qui offre le droit de cité à tout ennemi des Turcs? Et comment supposer qu'un état chrétien, placé au milieu d'états musulmans, garde long-tems la paix? qu'un voisinage réciproquement importun, ne rallume point en peu de tems toutes les fureurs et les vengeances.

Enfin le *Moniteur* pense que dans le cas même où il faudrait en venir à la force, et triompher de la résistance de la Porte par les armes, la victoire ne changerait rien aux clauses de l'*ultimatum*.

Les objections du *Moniteur* ne nous paraissent pas sans réplique; et peut-être le parti qui semble définitivement adopté à l'égard de la Grèce présente-t-il pour l'avenir de grands inconvénients. Puisque on parle de balance politique, quel sera dans la balance européenne le poids de la Grèce vassale de la Turquie? Nous comprenons sans peine que les Grecs consentent à acheter leur indépendance municipale au prix d'un tribut pécuniaire. Voilà leur condition bien définie en état de paix; mais supposons une guerre survenue entre la Porte et un ou plusieurs états chrétiens, les Grecs compteront-ils dans les forces de la Turquie, ou seront-ils considérés comme neutres? Il semble que la question ainsi posée, les difficultés envisagées par le *Moniteur* reparaissent avec toute leur force. Les puissances médiatrices ont-elles stipulé que les Grecs seraient tenus à un tribut militaire? ont-elles prévu le cas où le territoire grec serait exposé aux hostilités d'un état ennemi de la Turquie? Les Grecs seraient-ils alors en droit de réclamer la protection de leur suzerain? Voudraient-ils user d'un tel droit, et consentiraient-ils à combattre dans les rangs de leurs ennemis naturels contre des chrétiens, peut-être contre d'anciens protecteurs?

Il semble qu'on veuille assimiler la Grèce dans ses rapports avec la Turquie, aux régences d'Afrique. Les liens politiques qui retiennent l'Égypte et les états barbaresques dans la dépendance du grand-seigneur seraient bien fragiles s'ils n'étaient fortifiés par la religion. C'est le pontife bien plus que le prince qui règne sur les états musulmans.

Quelle autre puissance que celle de la religion pourrait obliger l'Égypte à s'épuiser pour soutenir la guerre de la Morée, quand son véritable intérêt l'invite à profiter des embarras de la Porte pour secouer le joug. La religion, qui soumet à un lien commun les provinces musulmanes, doit séparer un jour la Grèce de la Turquie, et l'affranchissement politique des Grecs est inévitable. (*Journal du Commerce.*)

FRANCE.

Paris, le 19 octobre. — Une lettre particulière écrite de Barcelone, sous la date du 8 de ce mois, annonce que le nommé José Campana, qui avait quitté Siria il y avait quelque temps et qui avait été commandant de place à Maurésa, est rentré et a fait sa soumission. Les contingens, fournis à la rébellion par les villages voisins de Gironne, sont aussi rentrés et ont déposé leurs armes.

Du reste, le mouvement des troupes royales arrivant de l'intérieur dans la province continue toujours, et on commence à croire que leur nombre excédera ce qui paraissait nécessaire pour détruire la rébellion. (*Moniteur.*)

Lansa Garreta, chef des insurgés du Guipuscoa, vient d'être arrêté le 13, à Otchandiasso, en Biscaye; huit à neuf de ses soldats ont été pris aussi. Les troubles de ce côté peuvent être considérés comme finis. Les relations de la France avec ce point n'ont pas été interrompues, la discipline des *tercios* mis en activité par le gouvernement de cette province, ayant été toujours excellente.

— Neuf femmes ont été exposées ce matin sur la place du Palais de justice. On remarquait parmi elles la fille Poulain, âgée de 19 ans, condamnée à 5 ans de travaux forcés pour vol avec effraction.

À midi, après avoir fait rentrer les condamnées dans la voiture, on a amené de la conciergerie la nommée Duchesne, femme Harott, et elle a

marquée des lettres T P sans avoir été exposée. La destinée de cette femme présente un assemblage de circonstances vraiment singulières. Dans sa jeunesse, elle fut condamnée par la cour d'assises de la Seine, pour faux en écriture privée, à cinq ans de réclusion, à l'exposition, à la marque de la lettre F, et elle subit sa peine. Depuis, elle fut traduite de nouveau devant la même cour, encore pour crime de faux en écriture privée, et fut condamnée, attendu la récidive, aux travaux forcés à temps, à l'exposition et à la flétrissure. Elle fut donc de nouveau exposée et marquée cette fois des lettres T F. On vint alors à découvrir qu'antérieurement à cette seconde condamnation, elle s'était rendue coupable d'un crime de faux en écriture publique, et traduite une troisième fois devant la cour d'assises de la Seine, elle fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la marque des lettres T P. Sur son pourvoi en cassation, la cour suprême, attendu que le fait emportant la peine des travaux forcés à perpétuité était antérieur à celui pour lequel elle avait subi la seconde condamnation, et que si elle avait été jugée pour ce fait à la même époque que pour le second, ou antérieurement, elle n'aurait été condamnée qu'une fois à l'exposition, la cour suprême cassa l'arrêt de la cour d'assises seulement sur le chef de la condamnation à l'exposition, et le confirma sur tous les autres chefs. La cassation ne put pas porter sur la condamnation à la marque, parce que pour les travaux forcés à perpétuité, cette marque n'est pas la même que pour le faux.

Voilà ce qui explique pourquoi la femme Duchesne, par l'effet de circonstances qui ne s'étaient jamais rencontrées, a subi aujourd'hui la marque sans subir l'exposition. Ainsi cette malheureuse a été deux fois exposée et trois flétrie, et on remarquera que si le second crime (qui emportait la peine la plus forte) avait été découvert et jugé avant le troisième, elle n'aurait été marquée que deux fois. Et cependant la justice a suivi son cours d'une manière aussi régulière qu'équitable.

(Gazette des Tribunaux.)

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 18 octobre. — M. van Meeuwen au nom de la commission chargée de présenter au roi la liste des trois candidats pour la présidence, fait rapport dans les deux langues de sa mission auprès de S. M., laquelle a répondu qu'elle s'occuperait immédiatement du choix d'un président.

M. Reyphins fait donner lecture de l'arrêté royal qui nomme M. H. M. Van der Goes président de la chambre durant cette session, après quoi il quitte le fauteuil en adressant à ses collègues des remerciements de leur bienveillance à son égard.

M. Van der Goes remplace M. Reyphins au fauteuil et commence ses fonctions par un discours analogue à la circonstance, prononcé dans les deux langues.

Sur la proposition d'un membre, soutenu par d'autres, la chambre ordonne l'impression de ce discours.

Les procès-verbaux des deux dernières séances tenues à Bruxelles sont lus et adoptés.

On procède au tirage pour les sept sections de la chambre; sont élus présidents et vice-présidents, pour la 1^{re} section: MM. Sandberg et Le Clercq; pour la 2^e, MM. Van Combruggen et Van Toulou; pour la 3^e, MM. Loop et Sykens; pour la 4^e, MM. Beelaerts et Van Alphen; pour la 5^e MM. Le Hon et Gockinga; pour la 6^e, MM. Byleveld et Barthelmi, pour la 7^e, MM. Reyphins et Van de Poll.

M. le président: J'ai reçu cinq projets de loi dont je prierai M. le greffier de donner communication à la chambre.

M. le greffier lit les messages royaux qui accompagnent ces projets; ils portent en substance:

» NN. et PP. SS., nous présentons à VV. NN. PP. le projet du nouveau code pénal. Nous espérons que la connaissance que vous en avez déjà acquise, facilitera la discussion de cette matière importante.

» NN. et PP. SS., l'examen du code de procédure civile par la commission nommée à cet effet, étant maintenant terminé, nous le présentons à VV. NN. PP.; nous espérons qu'il obtiendra votre assentiment.

» NN. et PP. SS., pour faire avancer les opérations cadastrales, il est nécessaire d'établir une ligne fixe de démarcation entre les communes de Breust et d'Eysden de la province de Limbourg, et celle de Moulant de la province de Liège. En conséquence, et en conformité de l'art. 3 de la loi fondamentale, nous vous présentons un projet de loi pour la rectification des limites entre ces communes.

» NN. et PP. SS., la loi du 14 juin 1819 a établi des restrictions sur les objets importés sous pavillon suédois à leur entrée dans le royaume; les mesures de réciprocité qui viennent d'être adoptées entre les deux états peuvent faire cesser ces restrictions. Nous vous présentons à cette fin un projet de loi; nous espérons qu'il obtiendra vos suffrages.

» NN. et PP. SS., à l'ouverture de la session actuelle nous avons fait connaître notre intention de vous proposer d'accorder encore un secours à nos colonies des Indes orientales: la guerre actuelle exige un supplément à la somme que vous avez déjà garantie. Nous proposons de la porter à 2,700,000 fl. sans toutefois accroître la garantie que vous avez déjà votée. Le projet de loi ci-joint, rédigé dans ce sens, et accompagné d'un mémoire explicatif, pourra, nous l'espérons, obtenir vos suffrages.»

M. le président: Ces projets de loi sont renvoyés à l'examen des sections d'octobre.

M. Dotrengé: Avec impression.

M. le président: Il vient de m'être adressé un traité conclu entre notre gouvernement et Sa Majesté le roi de Suède et de Norvège.

M. le greffier: Aux termes de l'article 58 de la loi fondamentale, il est donné communication à la chambre 1^{re} de l'abolition réciproque du droit de détraction entre le royaume des Pays-

Bas et la Suède; 2^o de la convention entre ces deux puissances pour l'extradition mutuelle des matelots déserteurs des marines royales et marchandes.

M. le président: Ces pièces sont prises pour notification et seront imprimées.

Je viens de recevoir d'autres arrêtés royaux.

M. le greffier en donne lecture: par ces arrêtés, S. M. accorde la démission honorable, sur sa demande, à M. Guichart, en sa qualité de membre de la 2^e chambre des états-généraux; pareille démission est aussi accordée à M. Hooft, qui l'a également demandée.

M. le greffier lit ensuite l'arrêté royal qui nomme M. le comte de Thiennes président de première chambre pendant la session actuelle.

M. le président: Je propose de prendre ces arrêtés royaux pour notification. Un autre arrêté royal nomme conseiller d'état M. Olislager, membre de la chambre générale des comptes. Cette nomination rend une place vacante dans la chambre des comptes. Je propose de fixer un jour pour la nomination des candidats à présenter à S. M. La chambre s'en occupera ultérieurement.

M. le président continue: J'ai reçu une lettre de M. Boddaert, qui informe la chambre qu'une maladie qu'il éprouve, l'empêche d'assister aux séances en ce moment.

Il est fait hommage à la chambre de divers ouvrages.

La commission chargée de la rédaction de l'adresse en réponse au discours du trône, prononcé à l'ouverture de cette session, sera composée de MM. Reyphins, Le Clercq, Le Hon, Beelaerts et van de Poll.

La séance est levée et ajournée à demain à midi.

Séance du 19 octobre. — La séance est ouverte à une heure et demie.

M. le président: Je prie MM. Barthelmi, de Stokhem Méan, Hinlopen et Gockinga, d'aller recevoir et d'introduire M. le ministre des finances à son arrivée au palais des états-généraux.

La députation chargée d'aller recevoir le ministre des finances, sort de la salle, peu d'instant après le ministre est introduit; il prend place et prononce en langue hollandaise un discours étendu dans lequel il donne des explications sur les projets de loi, comprenant la seconde partie du budget de 1828.

S. Exc. remet ensuite à M. le commis-greffier la minute de son discours et les trois projets de loi qui ont pour titre:

1^o Projet de loi fixant à f. 2,600,000 la partie de la dette publique, qui sera amortie en 1828.

2^o Projet de loi fixant la seconde partie du budget des dépenses pour 1828, divisée en deux sections, savoir: ordinaire et extraordinaire;

3^o Projet de loi contenant les moyens de faire face aux dépenses de l'état, fixées par la loi ci-dessus énoncée sur le budget annuel pour l'année 1828.

M. le président! Je propose à VV. NN. PP. de faire primer ces pièces (adopté.)

Elles seront distribuées à MM. les membres et renvoyées à l'examen des sections du mois d'octobre. J'invite la chambre à se réunir demain à une heure en comité général.

La séance est levée.

LIÈGE, LE 22 OCTOBRE.

Par arrêté royal du 14 septembre, il a été accordé pour le terme de 5 ans à M. Xavier Frings, distillateur, à St.-Trond, un brevet d'invention pour une levure artificielle, qui remplace, dit-on, parfaitement la meilleure levure de bière.

— On lit ce qui suit dans le *Catholique* du 20 octobre.

Nous apprenons d'Anvers que MM. Van Heirstraeten, Schryer et De Belder sont renvoyés aux assises, pour avoir réimprimé l'article du *Godsdiensvriend* touchant le *Votum* de M. Pabbe Buelens. C'est à tort que le *Journal de la Belgique* avait annoncé que le premier de ces prévenus avait été mis en liberté en conséquence de la délibération de la chambre du conseil.

— Un militaire ayant formé une plainte contre M. Houff, vicaire de Saint-Brice, à Tournay, parce que cet ecclésiastique lui avait ôté le *sackos* lors de la procession de la paroisse, le tribunal de Tournay a été saisi de l'affaire, par ordre de l'autorité supérieure. (Le Belge.)

— Jeudi dernier la cour supérieure de justice de Bruxelles, chambre des appels correctionnels, s'est occupée de l'affaire de la lettre insérée au *Constitutionnel des Pays Bas* en janvier dernier. La cour a confirmé le jugement qui condamne M. Tardieu cadet, auteur de la lettre, à un mois de prison et l'imprimeur à trois jours; l'arrêt a été rendu par défaut. Cette affaire a été plaidée sur opposition.

— On apprend, dit la *Gazette de Harlem*, qu'il sera demandé (gepetionneerd) une somme de 280,000 fl. pour les frais que la mise à exécution du concordat exigera.

— Il vient d'être établi sur le *Zuid-Willems-vliert* une correspondance par bateau, de Bois-le-Duc à Maestricht et vice versa pour le transport de marchandises et de passagers. Ce service se fera trois fois par semaine, les dimanche, mercredi et vendredi. Le trajet se fait en deux jours et une nuit.

— La femme d'un ouvrier blanchisseur à Utrecht est accouchée le 16 octobre de trois enfans du sexe féminin qui tous trois portent bien.

—Le *Journal de Commerce* de Paris rapporte que d'après des lettres de Java, du 22 juin, reçues en Angleterre, cette île était encore dans une grande agitation. Les troupes hollandaises restaient en garnison, attendant quatre mille hommes de renfort d'Europe. Les rebelles tenaient la campagne, et l'on disait qu'ils étaient en grande force dans le district de Kadou. Le pays aux environs de Samarang était tranquille. Les autorités hollandaises avaient donné l'ordre de construire des casernes sur différents points de l'île, on devait en construire de très vastes à San-Yago, et les habitans devaient y travailler par corvée. On avait établi une espèce d'emprunt forcé, afin de se procurer l'argent nécessaire pour subvenir aux dépenses.

On a reçu des journaux de Batavia du 28 juin, et il en résulte que l'état des choses dans nos possessions orientales est satisfaisant. Ce n'est pas la première fois que des correspondances anglaises tendent à accréditer des nouvelles désastreuses relativement à nos colonies.

Les *conseils-généraux* de département, qui représentent en France nos *Etats-provinciaux*, (à la forme des élections près, beaucoup moins démocratique que la nôtre) ont l'habitude de faire parvenir leurs vœux au gouvernement sur des objets d'intérêt général ou local. Ces vœux ou représentations sont publiés par la voie des journaux, et nul ne s'avise de croire qu'il y ait le moindre inconvénient dans cette publicité. Nous n'en sommes pas encore là chez nous. En France, où l'on s' imagine que tout, en Belgique, est au mieux, on aurait peine à croire, sans doute, que nos états-provinciaux tiennent secrets tout ce qu'ils font, et que ce n'a pas été sans de grands efforts, que dans une seule province (celle de Liège) l'assemblée provinciale s'est résolue, cette année seulement, à faire imprimer, pour elle seule, un résumé de ses travaux. En attendant que cet état de choses qui ne peut plus durer longtemps, ait changé de face, et que nous puissions publier les vœux des états-provinciaux de Belgique, nous reproduisons, d'après un journal ministériel, quelques-uns des vœux des *conseils-généraux* de France. *Ch.*

LOIRE. — L'attention du gouvernement est appelée sur les accidens si malheureux et si répétés qui résultent du surchargement des voitures : les entrepreneurs et les conducteurs trouvent trop souvent les moyens d'éviter les vérifications ordonnées aux ponts à bascule, et cependant cette opération peut seule faire connaître si les réglemens ont été observés.

— Représentations sur les dangers qui résultent de la rentrée dans le sein de la société des forçats libérés qui ont terminé leur temps.

HAUTES-PYRÉNÉES. — *Pouvoir aux lacunes qui existent dans les lois qui concernent les conseils municipaux : imposer aux conseillers qui les composent, et cela sous peine d'amende ou de destitution en cas de récidive, l'obligation de se rendre exactement aux séances lorsqu'ils auront été légalement convoqués.* *Ch. B.*

ACADÉMIE DE DESSIN. — Demain mardi, aura lieu la distribution des prix aux élèves de l'Académie de dessin de cette ville. On sait que jusqu'aujourd'hui, ce sont MM. les professeurs seuls qui ont été chargés d'apprécier le mérite des différents travaux. Nous sommes loin, quant à nous, de mettre en doute l'équité de MM. les professeurs ou leur aptitude à juger sainement des travaux de leurs élèves ; et c'est ce qui nous engage à rappeler ici que dans d'autres villes, en pareille circonstance, la distribution des prix est non-seulement précédée, mais suivie de l'exposition des ouvrages. C'est aussi, croyons-nous, ce qui se faisait jadis à l'École centrale de Liège. Cette sage mesure, adoptée comme garantie de la bonne foi des juges, suffirait peut-être pour réduire au silence ceux des élèves et de leurs parents ; qu'un sentiment de jalousie, d'ailleurs assez naturel, porte quelquefois souvent à des soupçons injurieux.

L'année dernière, plusieurs habitans de la ville qui n'avaient pu se procurer de billets, se sont plaints d'avoir été empêchés d'entrer. Ils ont remarqué, en se retirant, que dans une cérémonie où l'on distribue des prix dus à la munificence de la ville, il y avait une sorte de justice et de convenance à admettre, sans distinction, ceux qui, en définitif, en font seuls les frais. Si on leur objectait que l'étendue de la salle de l'Académie oblige de restreindre le nombre des assistans, ils répondraient que la salle de la Société d'Émulation est là, et que MM. les membres s'empresseraient d'autant plus de la prêter, qu'ils n'en font qu'à très longs intervalles usage pour eux-mêmes. Lors de la dernière distribution de prix aux élèves du collège, des billets d'invitation avaient été distribués, mais cette circonstance n'a pas empêché d'admettre tous ceux qui se présentaient décentement vêtus, et la salle de la Société d'Émulation était loin d'être pleine. *Ch. Rog.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Suivant le rapport du capitaine Back et du lieutenant Kendall, qui faisaient partie de l'expédition du capitaine Franklin, il n'y a pas de doute qu'un passage se trouve ouvert du détroit de Davis au détroit de Behring, c'est-à-dire de l'Atlantique à l'Océan Pacifique. Ainsi, se trouverait résolu le problème géographique que le grand continent d'Amérique n'est qu'une île, mais qu'en raison des obstacles insurmontables qu'y apportent les glaces, le passage autour de ce continent ne pourra jamais ou du moins que très rarement être ouvert à la navigation.

—M. Dietz fils, demeurant à Bruxelles, vient d'obtenir à l'exposition française la première médaille pour la section des machines. L'objet exposé était une superbe machine à vapeur de son invention ; et semblable à celle qui met en jeu l'établissement de M. Basse.

On a donné à Londres, au théâtre de Drury-Lane, la traduction de *Trente ans* ou la Vie d'un joueur ; les Anglais, tout en applaudissant ce ouvrage, ont trouvé cependant que la somme d'horreurs permises à la scène y a été un peu dépassée.

Il est juste de dire pourtant que tout en blâmant cette pièce, les Anglais la donnent sur quatre théâtres à la fois.

On annonce que M. le baron Cuvier, si célèbre par ses travaux sur les sciences naturelles, vient de terminer et de livrer à l'impression un ouvrage dont il s'occupait depuis de longues années et qui a pour titre : *Histoire naturelle des Poissons*. M. Cuvier s'est adjoint pour ce grand travail M. Valenciennes, jeune naturaliste distingué.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 19 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars Coupon détaché. 101 fr. 60 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 71 65. — Action de la banque, 2001 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0 Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 19 octobre. — Dette active, 53 7/16 1/2. Id. différée, 27 3/2. Bill. de change, 18 3/8. Syndicat, 4 1/2 d'int. 97 3/8. Rente rembours., 2 1/2 d'int., 89 3/4. Act. société de comm. 86 1/4 0/0.

BOURSE D'ANVERS, du 20 octobre. — *Effets Publics*. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 3/8. Rente remb., 89 3/4. Act. soc. de comm., 4 1/2 d'int., 86 1/2.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Il sera procédé le mardi 23 du courant, à onze heures du matin, à l'Hôtel des États à Liège, pardevant M. le conseiller d'état gouverneur de la province, ou son délégué, pour le terme de trois années, commençant le 31 décembre prochain à minuit, et finissant au 31 décembre 1830, à l'adjudication du droit de navigation à percevoir dans cette province, aux bureaux établis ci-après, savoir :

Rivière de Meuse.

- 1°. Au-dessus du pont de Huy ;
- 2°. A Fragnée, au lieu dit *six maisons*, à Liège.
- 3°. A Lixhe.

Rivière d'Ourte

- 4°. A Douxflamme, à peu près au confluent de l'Emblève dans l'Ourte ;
- 5°. A Tilff.

Rivière d'Ourte et de Vesdre.

- 6°. A Chênée, au confluent des deux rivières.

L'adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux. Le cahier des charges, d'après lequel il sera procédé à l'adjudication, est déposé audit hôtel des états, et dans les bureaux de MM. les commissaires des districts.

A Liège, le 6 octobre 1827.

(199)

PROVINCE DE LIÈGE. — Cadastre parcellaire.

Les propriétaires ou usufruitiers, fermiers ou locataires, régisseurs ou ayant cause, sont avertis que les travaux de l'expertise cadastrale seront ouverts à dater du 20 au 23 octobre courant dans les communes de Ferrières, Filot, Neuville, Werbomon, Ernonheid, Harzé, Xhoris, Lozé, Berneau, Moulant, Fournon le comte, Visé, Argenteau, Bombaye, R. chelle, Wandre, Cheratte, Bolland ; Warsage, Dalhem, Mortronx, St. Remy, Housse, St. André, Angleur, Feneur et Mortier.

Dans une opération aussi importante et qui touche de si près aux intérêts des propriétaires, ceux-ci sont invités à donner aux agens du cadastre tous les renseignemens propres à leur faire connaître le véritable produit net des propriétés ; à quel effet l'exhibition des baux de toute nature est indispensable.

Les propriétaires ou leurs fondés de pouvoir pourront au surplus accompagner les experts et contrôleurs sur le terrain et acquiescer par là la conviction que tous les soins nécessaires sont donnés au classement et à l'opération du cadastre en général.

A Liège, le 19 octobre 1827.

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion belge. Comte LIEDEKERKE.

ETAT-CIVIL du 19 octob. Naissances : 2 garç., 1 fille.

Décès : 3 filles.

Du 20 octobre. Naissances, 3 garç., 3 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme ; savoir :

Gerard Joseph Mottart, âgé de 62 ans 3 mois et 16 jours, rue derrière la Magdelaine, célibataire.

Marie Josepha Cornet, âgée de 69 ans, rue des Ravets, épouse de Jean Louis Stuse.

Marie Elisabeth Rigo, âgée de 68 ans 4 mois et 21 jours, rentière, rue Hors-Château.

Sybille Josephine Janssens, âgée de 58 ans, marchande, rue Férons-trée, n. 698.

TEMPÉRATURE du 22 octobre. — A 8 heures du matin, 10 degrés ; à une heure, 12 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel de Ville, on a reçu des bougies diaphanes et autres de table, idem de voiture, chandelles demi-bougies, pain de sel raffiné, capres fines, gros enchois nouveaux, raisins de pouding. (285)

Pirnay-Gilon, marchand tailleur, a l'honneur d'informer le public qu'il part pour Paris, d'où il rapportera les modes d'hiver. Il informera messieurs les amateurs de son retour.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 18 septembre 1827, les représentans du sieur Mathieu Dethier et de la dame Marie Catherine Crahay, feront vendre au plus offrant par devant Mr. le juge de paix du canton de Fléron, le sept novembre 1827, à dix heures du matin, au domicile du sieur Thomas Lacroix, cabartier à Saive, par le ministère du notaire *Monfelt*, de résidence au dit lieu, commis par le prédit jugement, une foulerie, une maison, leurs appendices et dépendances avec 82 perches et 83 aunes carrées de jardin et prairies, le tout ne formant qu'un ensemble, situé dans la commune dudit Saive canton de Fléron, en lieu dit *Mousset*, aux conditions qu'on peut voir chez le dit notaire. L'adjudicataire aura toute sûreté et toute facilité pour le payement du prix. (278)

M. *Wilgot-Gilman*, fera vendre le 6 novembre prochain, aux dix heures du matin, quantité de gros arbres croissant dans le bois du château de Haccourt ainsi qu'une partie de raspe propre pour perches à houblon aux conditions lors à préfixe. (277)

Un garçon de table, et une fille de cuisine, très au fait de leur ouvrage, peuvent se présenter au n. 777, place St.-Lambert, à Liège. (284)

On cherche une bonne chaudière à distiller de 12 à 13 hectolitres environ, ainsi qu'une bonne pompe foulante. S'adresser, rue des Clarisses, n. 418. (281)

Chambre à louer avec pension, rue St.-Séverin, n. 538. (289)

VENTE DE FUTAYE.

Le mardi 20 novembre 1827 à 10 heures du matin l'on vendra dans le bois dit la Bourlotte, commune de Perwez, et à une lieue de Huy, environ huit bonniers de bois de futaye de chênes de toutes dimensions. La vente, qui se fera par portions d'un demi bonnier, aura lieu chez François Delbruyère à Perwez. S'adresser pour les renseignements au garde de M. Désoer à Solières.

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce. S'adresser sur la Batte, n. 1078.

Beau et grand quartier à louer, quai sur Meuse à l'eau n. 946. (240)

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi cinq novembre 1827, à deux heures de l'après midi, il sera procédé par le ministère et en l'étude de M. *Delvaux*, notaire à Liège, Place-Verte, n. 786 bis à la vente aux enchères publiques, d'une belle et bonne maison de commerce et dépendances, portant le n. 607, située à Liège, place St. Lambert, occupée par Émile Rouma, horloger mécanicien.

S'adresser pour voir le cahier des charges et le titre de propriété, audit notaire avec lequel on pourra traiter de gré-à-gré avant la vente.

On désire trouver une fille de boutique pour servir à 2 mains et une servante de campagne. S'adresser rue Neuvice, n. 967. 246

Chambres et quartier garnis ou non à louer, sur les degrés de St.-Pierre, n. 17. (279)

A vendre du foin de 1ère. qualité, de la dernière récolte; S'adresser rue Chaussée-des-Prés, n. 1400. (228)

Grandes caves à louer, rue Haute-Sauvenière, n. 852. (265)

Un maître-ouvrier raffineur de sel, peut se présenter au n. méro 1392, vis-à-vis de St-Pholien, Outre-Meuse. 253

A louer pour entrer de suite en jouissance, un quartier composé d'une cave, de deux pièces par terre, quatre chambres et une de domestique, un vaste grenier et une cuisine; le tout absolument indépendant. S'adresser au n. 660, rue porte St. Léonard. (19)

AVIS IMPORTANT POUR LES LIÉGEOIS.

Avanzo et Morganté, marchands d'estampes, rue du Pont d'Ile, n. 27, informent le public qu'ils vont faire paraître un beau plan de la ville de Liège, exécuté sur une très grande échelle. (251)

(586) Le lundi 3 décembre prochain, à deux heures de relevée, les enfans et petits enfans de défunts Guillaume Joseph Dallemagne et de Marie Catherine Françoise Delaveux, son épouse, à ce autorisée par jugement du tribunal civil de Liège, en date du 13 juillet 1827, feront procéder par devant M. le juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, et par le ministère de M. *Dusart*, notaire, en la même ville, à la vente aux enchères publiques d'une belle maison de commerce sise à Liège, rue du Pont d'Avroy, cotée 584, occupée par la D^{lle} Moens, et ci-devant par M. Malherbe.

S'adresser au bureau de M. le juge de paix susdit, ainsi qu'au dit notaire, pour connaître les conditions.

Chambres garnies à louer, rue devant la Magdelaine, n. 273. (118)

Adjudication définitive d'immeubles.

La veuve Dechesne et ses enfans, de St. Gilles, font savoir que mardi trente octobre 1827, à deux heures et demie de relevée, en l'étude et par le ministère de M. *Keppenne*, notaire à Liège, rue St. Hubert, ils exposeront en vente définitive les immeubles suivans:

1^o Une pièce de terre, située au Lamay, commune de Montegnée, contenant environ 26 perches 15 aunes, occupée par Laurent Mathot.

2^o Une autre pièce, située au Pansy, même commune, contenant environ 69 perches 75 aunes, joignant du couchant à M. Hellin, du midi au notaire Pâque, et au Sr. Cornet, et du levant au chemin de Montegnée à Tilleur.

S'adresser pour connaître les conditions, à M. l'avocat *Wiliquet*, Mont St. Martin, n. 640, à Liège qui est aussi chargé de vendre à main ferme, une ferme avec quartier de maître, de la contenance de 43 bonniers environ en jardin, prairies, terres et bois, située dans le canton d'Aubel.

Le même avocat, cherche aussi un capital de huit mille fl. des P.-B., à quatre pour cent d'intérêt, sur une propriété de la valeur de vingt-cinq mille fl. des P.-B. (281)

A vendre un beau et bon cheval de selle, à l'hôtel de France. (277)

A vendre une belle calèche, avec persiennes, au pied de la Haute-Sauvenière, n. 40. (272)

AVIS INTÉRESSANT.

A vendre, avec facilité de paiement, une belle *Pharmacie*, bien achalandée, et la grande maison adjacente, situées à Bruxelles (à proximité du spectacle), longue rue Neuve, sect. 5, n. 434; délaissées par feu A. Lequime, en son vivant pharmacien de LL. Majestés. Cet établissement, sans contredit le plus important, dans son genre, de cette ville, se vend par licitation, à la chambre de ventes par-devant notaire à Bruxelles.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi 6 novembre 1827, et l'adjudication définitive le 20 novembre suivant.

Signé Vc. A. Lequime,

VENTE DE TAILLIS ET FUTAYE.

Mardi 6 novembre 1827 et jours suivans, les propriétaires des bois de *Haute et Basse Arches*, situé dans la commune d'Haltinne, feront vendre publiquement 50 à 60 bonniers de très beaux taillis par portions, croissant dans la *Haute Arche*; on vendra aussi quantité de marchés de chênes et hêtres de plus belle venue, propres à tout usage.

La vente de taillis aura lieu le 6 chez le garde Lamy, à Labat. On vendra la futaye au pied des arbres, le 7 dans la *Haute Arche*, et le 8 dans la *Basse Arche*, contiguë au bois communal d'Ohcy: à crédit. (233)

(522) Le jeudi 25 octobre 1827, deux heures de relevée, on vendra aux enchères, en l'étude à Liège du notaire *Keppenne*, une maison située sur le quai des Carmes à Jemeppe, en face du château de Seraing, cotée 271, bâtie à neuf et dans le meilleur goût, composée d'un salon, place à manger, cabinet, cuisine et vestibule au rez de chaussée, huit pièces au premier et deuxième étage, deux vastes greniers, grande cour, pompe à l'eau, citerne, deux caves, fournil, buanderie avec chaudière et trente perches et demi de jardin et prairie garnis d'arbres à fruit de la meilleure qualité.

S'adresser pour les conditions audit notaire avec lequel on pourra traiter de gré à gré avant le jour fixé pour la vente.

() A louer présentement ou pour mars prochain, une maison de campagne, restaurée entièrement à neuf, ayant deux façades avec grandes croisées, construite dans le genre moderne, située sur la rive gauche de la Meuse, à 2 1/2 lieues de Liège, avec jardin et prairie.

S'adresser pour renseignement à M. *Pâque*, notaire, à Liège.